



**Hockey Québec - région de Montréal**

**Cahier de charges BB**

## TABLE DES MATIÈRES

Préambule .....	3
Mission.....	3
Membres .....	3
Obligations.....	4
Territoire .....	4
Heure de glace.....	4
Programme.....	4
Directeur technique régional.....	5
Conseillers techniques régionaux .....	5
Formation et encadrement technique des entraîneurs.....	5
Directeur -général régional .....	5
Lesfranchises et les individus qui les composent .....	6
Encadrement général des franchises .....	6
Ligue .....	6
Composition des équipes .....	6
Cotisation de la région .....	6
Amendes et sanctions.....	6
Opérations et gestion des équipes pour la saison.....	7
Sélection du personnel entraîneur.....	7
Frais de participation aux camps BB .....	7
Cheminement du joueur aux camps.....	7
Délais de durée du camp BB.....	8
Orientation des joueurs .....	8
Programmes .....	8
Heures de glace.....	8
Tournoi.....	8
La gestion des entraîneurs.....	9
Accréditation du personnel entraîneur .....	9
La gestion des joueurs.....	9
Les joueurs affiliés.....	9

## **Préambule**

Le cahier de charges définit les modalités de réglementation et d'implantation du Programme régional de Développement du joueur (ci-après, le "Programme régional de Développement du joueur") applicable au BB sur le territoire de Hockey Québec, région de Montréal et ce, pour tous ses intervenants (franchisés, entraîneurs et joueurs).

Dans ce présent document, les obligations et devoirs des intervenants seront abordés.

## **Mission**

La région, par l'entremise de son comité hockey régional, veut favoriser le développement de ses éléments BB tant au niveau de ses joueurs que de ses entraîneurs.

## **Membres**

Les membres qui adhèrent à ce cahier de charges sont les franchisés et tous les individus qui les composent.

# HOCKEY QUÉBEC-RÉGION DE MONTRÉAL

## ***Obligations***

La région de Montréal aura comme obligations :

- Territoire
- Heures de glace
- Programme hockey
- Directeur technique régional
- Conseiller technique régional
- Formation et encadrement technique des entraîneurs
- Directeur

La région s'engage envers ses franchisées, entraîneurs et joueurs à voir au respect de ce cahier de charges auprès de ses partenaires.

## ***Territoire***

Hockey Québec région de Montréal, appelé aussi « région », est l'organisme voyant à l'encadrement et à la bonne gestion des associations partenaires de son territoire. Son territoire est celui défini par Hockey Québec.

La région voit à la répartition de ses bassins BB en appliquant ces critères :

- \* Regroupement géographique de secteurs BB couvrant des bassins de nombres de joueurs semblables ;
- \* Limiter les déplacements des joueurs au sein d'un même secteur;
- \* Favoriser la mise en place de secteur ayant sensiblement le même nombre d'installations pouvant desservir la clientèle si possible.

Les territoires sont octroyés, suivant un appel de candidature par la région, sous recommandation du comité hockey et du directeur général, pour une période débutant le **1<sup>er</sup> mai 2009 et se terminant le 30 avril 2012.**

La gestion d'un territoire peut être octroyée à un partenaire qui remplit les normes régionales pour la gestion d'une franchise BB.

La région peut permettre à des territoires moins peuplés que la moyenne à pouvoir combler leur bassin, et ce, sans pénalité, avec des joueurs de calibre BB supérieurs aux leurs provenant de territoires adjacents.

## ***Heure de glace***

Les heures de glace seront octroyées par la région à la franchise BB et devront être utilisées pour les activités BB. Les heures seront offertes selon les distributions possibles dans un territoire donné dans une période donnée.

## ***Programme***

La région devra fournir à chaque franchise un programme hockey régional. Ce programme doit être suivi et pourra être adapté aux diverses réalités avec les autorisations nécessaires auprès du directeur général de Hockey Montréal Élite.

### ***Directeur technique régional***

La région, via son comité hockey, voit à la nomination d'un directeur technique régional. Le directeur technique régional verra à l'encadrement, au développement et à la formation des divers conseillers techniques régionaux ainsi qu'aux entraîneurs des niveaux élites. **La présence des entraîneurs BB aux formations régionales de développement est obligatoire.**

### ***Conseillers techniques régionaux***

Les conseillers techniques régionaux verront au suivi auprès des entraîneurs élites. Ils supporteront les entraîneurs dans leur planification annuelle.

### ***Formation et encadrement technique des entraîneurs***

La région verra à mettre en place les formations et l'encadrement technique adéquats des entraîneurs retenus au programme BB.

### ***Directeur -général régional***

Le directeur général de la région verra :

- Au respect du cahier de charges;
- À la communication entre les franchises et le comité hockey régional;
- À assister aux séances de sélection de membres élites, au besoin;
- À recevoir toutes les informations nécessaires en fonction du cahier de charges;
- À être le représentant officiel de Montréal au sein de la ou des ligues auxquelles participent toutes les équipes BB de la région;
- À voir à la bonne gestion de tous les dossiers hockey BB;
- À émettre des amendes aux franchises;
- À soumettre tous les cas litigieux au comité d'analyse des plaintes et discipline.

# LES FRANCHISES ET LES INDIVIDUS QUI LES COMPOSENT

## ***Encadrement général des franchises***

Le Programme régional de Développement du joueur s'adresse aux franchises regroupant les équipes BB de la région.

Une franchise BB doit officiellement identifier ses intervenants à la région via le document approprié acheminé par Hockey Québec, région de Montréal.

De plus, s'il y a lieu, la franchise doit acheminer au directeur général les coordonnées et noms des :

- Spécialistes (s'il y a lieu);
- Programmes complémentaires désirés au programme régional;
- Concentration hockey suggérée.

L'encadrement technique et la formation du personnel hockey sont sous la supervision de la région.

## ***Ligue***

Les franchisés et les équipes évoluent à l'intérieur de ligues choisies ou formées par la région.

Les franchises et leurs équipes doivent obligatoirement suivre la réglementation particulière de chaque ligue.

## ***Composition des équipes***

Les équipes BB sont composées d'au moins **17 joueurs** (9 attaquants, 6 arrières et 2 gardiens). Il devra y avoir **au moins quatre (4) joueurs de premières années au pee-wee et bantam et de six (6) joueurs de 16 ans et moins au midget.**

## ***Cotisation de la région***

Sont inclus dans la cotisation de la région :

- Les heures de glace de match saison régulière ainsi que les activités de séries de fin de saison de la région;
- Coûts des officiels et marqueurs pour les matchs de saison régulière, séries éliminatoires et régionales.

Chaque franchisé devra déposer une somme de **400 \$** pour le respect des délais et amendes en guise de garantie.

Les heures de match hors-concours ainsi que les événements spéciaux et les pratiques ne seront pas inclus dans la cotisation de la région.

## ***Amendes et sanctions***

La région peut donner des amendes à ses franchisés pour le non-respect des délais dans la transmission des diverses obligations des franchisés.

Une grille des amendes régionales est annexée à ce présent document.

## **Opérations et gestion des équipes pour la saison**

Les opérations et la gestion des équipes BB sont la responsabilité du franchisé.

Les coûts de cotisation chargés aux joueurs devront être acheminés à la région lorsque l'information sera demandée par un de ses représentants.

Les franchisés doivent acquitter tous leurs frais d'adhésion à la région.

Toutes les franchises BB doivent accepter de faire graduer un joueur vers une équipe de niveau ou division supérieurs.

Toutes les équipes doivent accepter de recevoir un joueur qui sera rétrogradé d'une équipe de niveau ou division supérieurs.

Aucun joueur ne pourra être rétrogradé après le **1<sup>er</sup> novembre de chaque année**, sauf si l'organisation convainc le comité hockey régional de l'existence de motifs sérieux et obtient l'autorisation de ce comité.

## **Sélection du personnel entraîneur**

Les franchises doivent mettre sur pied un comité de sélection des entraîneurs.

Les entrevues devront se tenir entre le **1<sup>er</sup> avril et le 15 août** de chaque année.

## **Camps - Sélection des équipes BB au sein d'une franchise**

Les franchises doivent mettre sur pied un comité de sélection des joueurs.

La franchise voit à l'organisation de ses camps de sélection dans le respect des directives et structures de la région.

## **Frais de participation aux camps BB**

Une franchise peut demander de coûts supplémentaires pour la durée du camp BB. De plus, il est permis à l'association BB d'autofinancer le paiement des officiels et marqueurs avec les joueurs participants aux matchs hors-concours.

## **Cheminement du joueur aux camps**

Les joueurs pouvant être sélectionnés au niveau des équipes BB devront avoir suivi le canal suivant :

- Pré-camp AA (si invité, si non invité, disponible);
- Participation aux *testings* régionaux (si invité, si non invité, disponible);
- École de perfectionnement élite de Montréal (si invité, si non invité, disponible);
- Participation aux camps AA, si invitation;
- Participation aux camps BB.

Un joueur n'ayant pas suivi ce canal d'évaluation devra être autorisé par le comité hockey régional avant d'être officiellement confirmé.

Tout joueur invité et/ou recommandé pour la formation des équipes de niveau BB sises en territoire de **Hockey Québec - Région de Montréal** qui refuse de se présenter aux activités menant à la formation des équipes ci-haut mentionnées, sera immédiatement suspendue et se verra refuser le droit de retourner à son

association locale et/ou de participer à une activité d'une équipe de telle association locale., tant et aussi longtemps que son statut n'aura pas été défini.

Tout joueur ayant été l'objet d'une suspension immédiate imposée en vertu de l'article ci-haut des présentes pourra avoir recours à l'option suivante, à savoir:

Retourner à son association locale en étant surclassé dans une catégorie supérieure et simple lettre;

Aucune participation à une activité régionale et/ou locale pour la saison complète en cours.

### **Délais de durée du camp BB**

Les équipes doivent être complétées au plus tard :

- Atome – 26 septembre
- Pee-wee à Midget – 12 septembre

### ***Orientation des joueurs***

Tous les joueurs quittant le camp BB doivent être orientés à leurs associations CC de secteurs selon les règlements en vigueur.

La franchise BB peut se voir imposer des sélections de joueurs à son équipe BB si le joueur retranché est étiqueté relève.

### ***Programmes***

Le programme hockey de la région est le programme de base de tous les franchisés. Les franchises peuvent enrichir ledit programme à leur convenance avec l'autorisation écrite du directeur général de la région.

Les programmes hors glace ne sont pas imposés aux franchisés, mais fortement suggérés. La région peut recommander un spécialiste à cet effet. Les frais ne sont pas couverts par la région.

Les séances de spécialistes (powerskating, défenseur et gardien de but) sont des séances suggérées à l'ajout du programme. La région dispose d'une banque de spécialistes qui peuvent dispenser ces séances.

### ***Heures de glace***

Les heures de glace allouées à la franchise BB doivent être utilisées par celle-ci.

### ***Tournoi***

Une franchise doit inscrire ses équipes BB à des tournois sanctionnés de Hockey Québec. Un maximum de 3 tournois au niveau atome BB et un maximum de 4 tournois pour les Pee-Wee BB, Bantam BB et Midget BB sont permis.

Après chaque retour de tournoi, le gouverneur BB de la franchise aura un délai de **dix (10) jours**, après le dernier match disputé, pour transmettre au directeur BB le Formulaire - Rapport de tournoi. En l'absence de ce formulaire, la région acheminera une amende de **50 \$** qui sera déduite du dépôt de franchise.



## ***La gestion des entraîneurs***

Tous les entraîneurs sont sous la juridiction de la région et sous la supervision des franchisés.

Tous les entraîneurs-chefs doivent produire une planification annuelle faite conjointement avec le conseiller technique de secteur.

Tous les entraîneurs-chefs doivent faire parvenir leur planification annuelle avant le **15 octobre** au gouverneur BB de la franchise et ce dernier doit la rediriger au directeur général de la région au plus tard le **30 octobre**.

La région fournira à chaque entraîneur un contenu d'enseignement qu'ils doivent dispenser à leurs joueurs.

## ***Accréditation du personnel entraîneur***

Sous réserve de dérogations accordées par le conseil d'administration de Hockey Québec, région de Montréal, les entraîneurs-chefs et entraîneurs adjoints d'équipes BB doivent être accrédités selon les normes en vigueur aux règlements administratifs de Hockey Québec.

Les entraîneurs membres du programme doivent accorder un temps de glace équitable à tous les joueurs pour voir au bon développement. Les franchises sont responsables de la gestion et du respect de cette orientation.

## ***La gestion des joueurs***

Tous les joueurs sont sous la juridiction de la région et sous la supervision des franchisés.

## ***Les joueurs affiliés***

Chaque franchise BB devra soumettre la liste de tous les joueurs affiliés à ses équipes BB au directeur BB ainsi qu'aux associations de son secteur au plus tard le : **30 octobre**

Pour inviter un joueur affilié, le gouverneur BB doit communiquer avec le responsable de l'association à laquelle ce joueur est associé et demander la permission pour le prêt du joueur. Pour toute urgence de dernière minute ou pour remédier à des imprévus, le directeur BB ou le directeur général de la région peut autoriser le prêt de joueur affilié à une franchise BB.

Un joueur affilié doit être prêté à une franchise BB dans le respect des règlements de Hockey Québec. Le prêt du joueur affilié doit être accordé automatiquement à moins que celui-ci :

- Éprouve des problèmes importants de discipline au sein de son équipe;
- À quitter son équipe ou association;
- À un match avec son équipe officielle et que la franchise BB le demande pour une pratique.

Il est fortement recommandé aux franchisés BB d'entretenir des liens courtois et de faire preuve de jugement dans l'utilisation et la demande de joueur affilié.

**Rédigé par M. Martin Longchamps**

**Modifié et approuvé le 26 août 2010 par HQRM**